

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'ETERCY

ARRETE n° 2021U56 PRESCRIPTION RELATIVE A UNE DECLARATION PREALABLE

Le maire d'Etercy,

Vu la déclaration préalable présentée le 26 avril 2021 par EDF ENR, agence d'Aix-en-Provence, 360 rue Louis de Broglie 13290 AIX EN PROVENCE,
et enregistrée par la mairie d'Etercy sous le numéro DP 74 117 21 X 0031,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) approuvé le 03/02/2020,

Vu l'avis d'Enedis en date du 11 mai 2021,

Considérant que le projet objet de la déclaration consiste, sur un terrain cadastré N° AD 0019, au lieu-dit 80, route d'Hauteville à Etercy (74150), à l'installation d'un générateur photovoltaïque sur toiture pour un bâtiment résidence principale,

A R R Ê T E

Les travaux faisant l'objet de la présente déclaration sont autorisés sous réserve du respect des droits des tiers, et en conformité avec les documents élaborés pour ce projet.

Fait à Etercy, le 12 mai 2021.

Le Maire,

Patrick BASTIAN



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités

Accusé de réception en préfecture
074-217401173-20210512-2021U56-AR
Date de réception préfecture : 12/05/2021

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux